m'attache aux problèmes que nous avons éprouvés réellement par rapport aux problèmes que nous aurions pu avoir, je me dis que notre situation n'a pas été si terrible. Grâce à une gestion commune de la question de l'environnement, les gouvernements ont réussi à aplanir les difficultés³⁹.

2.36 Le ministre de l'Environnement a même rajouté :

[Un] certain chevauchement est inévitable en raison du caractère multiforme et interdisciplinaire de l'environnement.

... [C]ertaines personnes sont, par nature, choquées par l'idée qu'il pourrait y avoir chevauchement, et [...] elles le font rimer chaque fois avec gaspillage... Mais il y a un autre aspect de la question... Dans certains cas, le chevauchement peut même faciliter l'émergence des solutions.

Et je crois que s'il est un domaine où le chevauchement peut donner des résultats heureux, c'est bien l'environnement⁴⁰.

2.37 Dans le domaine de l'environnement, il n'existe aucun substitut à la concertation et à la coopération entre toutes les personnes ayant des pouvoirs en matière d'environnement. Ceci n'est pas seulement l'opinion du présent Comité; c'était aussi la conclusion à laquelle était parvenu M. Jim MacNeill, il y a vingt ans, avant que les ministères fédéral et provinciaux de l'Environnement n'aient été créés. Il avait été invité par le gouvernement fédéral à étudier comment les questions environnementales pourraient le mieux être traitées dans le contexte des propositions de réforme constitutionnelle qui étaient en train d'être négociées. Deux décennies plus tard, le seul changement significatif qu'il faut apporter à sa conclusion est qu'on doit reconnaître que l'action environnementale au Canada exige beaucoup plus que la coopération fédérale-provinciale. À l'exception de ce point, ses conclusions semblent indéniables et aussi pertinentes maintenant qu'à cette époque.

Les stratégies de gestion efficaces (. . .) intéressent nécessairement les deux ordres de gouvernement. Il nous apparaît que c'est la conclusion inévitable de notre analyse. Cette conclusion s'impose à nous non seulement parce que les problèmes de l'environnement sont dominés par les débordements mais aussi parce qu'elle découle des caractéristiques que nous avons relevées dans chaque partie de l'analyse qui précède : l'interdépendance écologique, l'interdépendance physique, l'interdépendance des problèmes et, enfin l'interdépendance au plan des juridictions politiques. Le corollaire évident de cette conclusion est, bien sûr, la nécessité de la coopération intergouvernementale à tous les niveaux et sous toutes les formes

³⁹ Fascicule nº 10, p. 18.

Fascicule n° 15, p. 9. Voir aussi les commentaires du représentant de l'*Environmental Law Institute* (Fascicule n° 9, p. 30):
«Si vous n'avez qu'un responsable qui délègue des pouvoirs, on a vu dans d'autres sociétés les résultats douloureux que cela peut donner. Votre système, et le nôtre, sont des systèmes d'ajustement mutuel, où l'on fait aller la société civile dans le sens désiré à force de cajoleries et de pressions. Or, aujourd'hui, je pense que la redondance, la dispersion du pouvoir et la négociation contrainte sont une façon plus sage de prendre les décisions.»